



Règlement intérieur de l'association DREB

Adopté par l'Assemblée Générale du 21 NOVEMBRE 2024

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **D.R.E.B.** dont l'objet est de faciliter la rencontre des BOUDOUNAIS. Son but est de faire découvrir ou redécouvrir des activités diverses et variées, qui ne seront pas contraires aux lois ou aux bonnes mœurs ou portant atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement. Le produit de ses activités pourra être destiné à la vente tel que l'autorisent les lois en vigueur à ce jour.

Il est consultable sur le blog de la DREB (<http://dreb.eklablog.com>). Il sera transmis à chaque nouvel adhérent ou sur simple demande sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

Titre I : Membres.

Article 1 – Les membres de l'association

L'association se compose de :

- **membres d'honneur ou honoraires** : (MH) ont rendu des services particuliers à l'association ; peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'association ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation ;
- **membres fondateurs** : (MF) qui ont participé à la constitution de l'association ; et identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- **membres bienfaiteurs** : (MB) ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. ;
- **membres adhérents usagers** : (MU) adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations.
- **membres actifs** : (MA) participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association

Les membres de l'association disposent des mêmes droits et sont tenus aux mêmes obligations (paiement d'une cotisation de même montant, en particulier comme définis à l'article 10 des statuts).

Article 2 – Agrément des nouveaux membres.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Comme le prévoient les statuts ils seront agréés par le conseil d'administration, qui valide, lors de chacune de ses réunions, les demandes d'admission présentées. Le premier bulletin d'adhésion signé par un nouveau membre vaudra demande d'admission et sera soumis à un droit d'entrée à acquitter après validation du conseil d'Administration.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée avec Accusé de réception ou par courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : une condamnation pénale pour crime et délit ; et toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. Dans tous les cas, aucune restitution de cotisation ne sera accordée

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 4 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation d'entrée (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale statuant à la majorité des membres présents. Celle-ci sera due après 2 activités pratiquées au sein de l'association. Il n'y aura pas de prorata appliqué.

Un bulletin d'adhésion devra être complété et précisera les conditions de la RGPD, l'engagement du conducteur et les obligations des passagers co-coiturés pour la section B82 , le montant de la cotisation annuelle de chaque atelier.

Le versement de la cotisation doit être établi à l'ordre de l'association dans les trois mois suivant l'appel à cotisation. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. **Le montant de la cotisation d'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 8€.**

Article 5 – Droit d'entrée

Les membres d'honneur ne paient pas de droits d'entrée (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les autres membres doivent s'acquitter de droit d'entrée. Le montant de celui-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale statuant à la majorité des membres présents.

Le versement des droits d'entrée doit être établi à l'ordre de l'association dans les trois mois suivant l'inscription à l'association. Tout droit d'entrée versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement de droits d'entrée ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. **Le montant des droits d'entrée sont inchangés et reste à 0€.**

Article 6 – Comptabilité

La bonne tenue des comptes est garantie par le Trésorier de l'association qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du Président ou du Secrétaire. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres désignés par l'Assemblée Générale ;

Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Elle concerne **tous les membres de l'association**. Conformément à l'article 13. des statuts de l'association **DREB**, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum 1 .fois par an sur convocation du Bureau. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale fait un rapide bilan de l'activité de l'association, et présente les nouveaux projets. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Le secrétaire rend compte des diverses activités détaillées réalisées.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (la moitié des voix + 1) des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité la voix du Président compte double.

Si le quorum de 60% n'est pas atteint, une prochaine assemblée générale est organisée à quinze jours d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

1. Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents et représentés. (Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance) ;

2. Votes par procuration : Comme indiqué à l'article 13 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions suivantes : Le mandataire devra présenter en début de séance une procuration dûment remplie par la personne représentée. Le formulaire sera inclus dans la convocation de chaque Assemblée Générale. **Le nombre de pouvoirs détenu par un membre est au maximum de trois.**

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 14. des statuts de l'association **DREB**, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée si besoin; Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 9 – Le conseil, son rôle :

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association **DREB**, le Conseil d'Administration : élit parmi ses membres un bureau, détermine le quorum lors des assemblées pour statuer, décide de la modification du règlement intérieur, autorise la création de nouvelles sections et la nomination de leurs responsables, valide les décisions des différentes sections, fixe le taux horaire de valorisation du bénévolat (temps consacré à l'administratif, l'animation des divers ateliers, préparation des balades) et la valorisation par personne pour le goûter offert si besoin.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

1. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres ou à la demande des sections.
2. Les décisions sont prises à la majorité absolue (la moitié des voix + 1) en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Ses membres sont nommés pour trois ans et renouvelables.

Article 10 – Les membres du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président. (pour info le président ne peut pas cumuler avec le poste de Trésorier)

- Il décide de la date des assemblées,
- Il informe et convoque par courriel ou par téléphone les adhérents des réunions.

Ses membres sont nommés pour trois ans et renouvelables

Les fonctions des membres du bureau

1. Le Président a pour mission de : représenter l'association auprès des administrations, des partenaires et du public, convoquer et présider le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales, disposer de l'initiative des réunions des organes et de la maîtrise des ordres du jour
2. Les Vice-présidents assistent le Président dans la gestion courante de l'association.
3. Le Secrétaire est chargé des formalités administratives de l'association : envoyer des convocations aux réunions, s'assurer de la présence des membres et du respect du quorum lors de la réunion des assemblées, rédiger des procès-verbaux, tenir les registres de l'association, rédiger les courriers de l'association, constituer des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions, d'agrément ;
4. Le Trésorier est le responsable financier de l'association, il est en charge : de la gestion des recettes de l'association : cotisations, subventions, dons, du paiement des factures, salaires et remboursement de frais, de la gestion des comptes de l'association, de la tenue de la comptabilité, de la rédaction de la partie financière du rapport moral et financier lu en assemblée générale.

Article 11 – Indemnités de remboursement

Toute personne missionnée par le bureau peut prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses missions sur justificatifs.

Titre III : Dispositions diverses

Article 12 – Création de section

Possibilité de créer des sections en fonction des différentes activités Toute nouvelle activité devra être validée par le conseil. A la tête de chaque section sera nommé un responsable validé par le conseil. Chaque usager devra compléter un bulletin d'adhésion à l'association D.R.E.B.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association DREB est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des statuts. La modification annuelle est effectuée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale. Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur le blog de la DREB ou sur simple demande sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

Article 14 – Dispositions spécifiques à la section « Les baladeuses du 82 » Cette équipe : élabore les circuits, effectue les recherches et assure les contacts nécessaires au bon déroulement des balades, établit le calendrier des balades.

- a) Les passagers bénéficiaires du co-voiturage : Pour pouvoir bénéficier du co-voiturage, le passager s'engage à s'acquitter de la participation financière co-voiturage, payable au départ de chaque excursion et définie au préalable pour chaque sortie en fonction du kilométrage et les conditions du présent règlement. L'acquittement de cette participation est placé sous la seule responsabilité du conducteur. Cette participation sera revue tous les ans et approuvée lors de l'Assemblée Générale.

A ce jour elle s'élève à :

De 0 km à 50kms (Aller/Retour) : 3€

de 51Kms à 100Kms (Aller/Retour) : 4€

De 101 Kms à 150Kms (Aller/Retour) : 5€

de 151Kms à 200 Kms (Aller/Retour) : 6€.

- b) Les conducteurs participant au co-voiturage : Le conducteur avant chaque excursion reconnaît avoir souscrit un bulletin d'adhésion « membre adhérent-usager » à la D.R.E.B ». et l'engagement du conducteur, rédigé comme suit :
« M. Atteste sur l'honneur avoir obtenu le permis de conduire, ne pas être sous le coup d'une suspension de permis, et avoir souscrit une assurance adéquate pour mes déplacements privés. Je m'engage à respecter une hygiène de vie m'autorisant à conduire mon véhicule (ne pas être sous l'emprise de l'alcool, de substances illicites, de médicaments etc). Je m'assure que tous les passagers que j'ai pris en charge regagnent le point de départ. Fait pour servir et valoir ce que de droit. Date et Signature »

- c) Indemnités Kilométriques pour le préparateur : Le tarif appliqué sera le tarif fiscal de référence de l'année concernée.
- d) Valorisation du poste goûter : Pour évaluer la valorisation des dépenses engagées lors de visites il sera **appliqué 1,50€ pour 2025** par participants correspondant à l'apport de fournitures (chocolat, café, madeleines, sirop, sucre etc...)
- e) Attribution des bons de fidélités : Afin de maîtriser la trésorerie de l'association et en fonction des subventions reçues, chaque année une enveloppe sera dédiée à l'attribution de bons de fidélité. Le mode de calcul se fait au prorata du nombre de sorties (en dehors des sorties en bus) fait par chaque usager à jour de leur cotisation adhérent au 30/06. Le minimum versé devra être inférieur au montant de l'adhésion annuelle.

Article 15 – Dispositions spécifiques à la section « N.P.I. » et « BOUD'FIL » :

Une **participation de 10€ pour l'année 2025** sera demandé pour financer les frais annexes à chaque section (Abonnement blog, goûter, fournitures diverses etc...)

Article 16 – Valorisation du bénévolat :

Taux horaire pour le temps passé par les bénévoles pour préparation des activités 18€ pour 2025

Taux horaire pour le temps passé par les bénévoles d'animation des activités 20€ pour 2025





Signatures des membres du Conseil d'Administration de la D.R.E.B.:
Lors de l'Assemblée Générale du 21 Novembre 2024

Présidente D.R.E.B. Conseil d'Administration Section INFORMATIQUE Les Baladeuses du 82 Marie- Claude GRAZIDE	Secrétaire D.R.E.B. Conseil d'Administration Les Baladeuses du 82 Denis MAUREL	Secrétaire Adjoint D.R.E.B. Conseil d'Administration François VERRIER	Trésorière de la DREB Conseil d'Administration Nicole DUCOM
Trésorière Adjointe de la DREB Conseil d'Administration Équipe B82 Josée DÉSIDÉRIO	Responsable et Animatrice BOUD'FIL Nicole ALGRAIN	Responsable et Animatrice BOUD'FIL Léonie ALBALAT	Responsable et Animatrice BOUD'FIL Sonia SALLES
Conseil d'Administration Suzette BRANDENBURG	Conseil d'Administration Marie-Claude CATTALDO	Conseil d'Administration Danièle DUBOIS	Conseil d'Administration LISLE Sylvette
Conseil d'Administration Yvette RAMOS	Conseil d'Administration TRONCO Yvette	Nom, Prénom	Nom, Prénom
Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom
Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom
Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom